

## **Compte rendu du Comité Syndical du SMICA du mardi 16 octobre 2018**

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 20 septembre 2018, se sont réunis Immeuble Le Sérial – 10 rue du Faubourg Lo Barri – 12000 Rodez, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 27.

13 membres présents, 6 membres représentés, 8 membres absents.

**Membres présents** : Michel ARTUS, Raymond BRALEY, Alain CÉZAC, Sylvain COUFFIGNAL, Sébastien DAVID, Christian DELMAS, Jean-Louis FRANCÈS, Jean-Louis GRIMAL, Jean-Pierre LADRECH, Daniel MAYET, René PAGÈS, Joël SERIN, Jean-François VIDAL.

**Membres représentés** : André BORIES (Pouvoir à Christian DELMAS), Florence CAYLA (Pouvoir à Raymond BRALEY), Jacques GARDE (Pouvoir à Jean-Louis GRIMAL), Christine PRESNE (Pouvoir à Jean-Pierre LADRECH), Anne-Claire SOLIER (Pouvoir à Jean-François VIDAL), Laurent TRANIER (Pouvoir à Michel ARTUS).

**Membres absents** : Jean-François ALBESPY (excusé), Bernadette AZEMAR (excusée), Michel CAUSSE, Christian FONT, Anne-Marie MAILHE, André MARTINEZ (excusé), Jean-Pierre MASBOU (excusé), Gisèle RIGAL.

### **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 3 JUILLET 2018 (délibération 20181016 1)**

Monsieur le Président présente et commente un à un les différents points du compte-rendu du Comité Syndical du 3 juillet 2018, ayant donné lieu à délibération, à savoir :

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 16 MARS 2018 (délibération 20180703\_1),
2. ADHÉSION DE NOUVEAUX MEMBRES (délibération 20180703\_2),
3. VOTE DE COTISATIONS 2018 COMPLEMENTAIRES (délibération 20180703\_3),
4. SIGNATURE CONVENTION SDUSN (délibération 20180703\_4),
5. COMPLEMENT DE REGIME INDEMNITAIRE (délibération 20180703\_5),
6. NOUVELLE ORGANISATION (délibération 20180703\_6),
7. MISE EN PLACE DE LA GEOLOCALISATION DANS LES VEHICULES (délibération 20180703\_7),
8. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR (délibération 20180703\_8),
9. DEMANDE DE FINANCEMENTS USINE A SITES ET PORTAIL CITOYENS (délibération 20180703\_9),
10. MEDIATION PREALABLE CDG12 (délibération 20180703\_10),
11. PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS (délibération 20180703\_11),
12. ACHAT DE VEHICULES (délibération 20180703\_12).

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

**APPROUVE** le compte-rendu du Comité Syndical du 3 juillet 2018.

### **2. ADHÉSION DE NOUVEAUX MEMBRES (délibération 20181016 2)**

Le Président appelle le Comité Syndical à statuer sur les demandes d'adhésion formulées depuis le Comité Syndical du 3 juillet 2018 :

- CCAS La Couvertorade
- CCAS Martiel
- CCAS Onet le Château
- CCAS Druelle-Balsac
- Commune de Nizas (34)
- Commune de Lanuéjols (48)
- PETR Pays Midi-Quercy (82)
- PETR LEVEZOU.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

**ACCEPTE** les adhésions,

**SOLLICITE** les services de la Préfecture pour prendre un nouvel arrêté définissant le périmètre du syndicat,

**AUTORISE** son Président à signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

### 3. VOTE DE COTISATIONS 2018 COMPLEMENTAIRES (délibération 20181016 3)

Le Président fait part au Comité Syndical de la réforme des élections en 2019 dont notamment la mise en place du REU (Répertoire Electoral Unique).

Il indique également qu'une mise à jour de la solution e.élections (e.magnus GRC), intégrant les évolutions fonctionnelles nécessaires, va être mise à disposition ce mois d'octobre par notre éditeur. Toutes les communes utilisatrices de e.élections sont concernées et vont devoir adapter leurs usages dès le 1er janvier 2019.

En outre pour accompagner au mieux ses collectivités adhérentes, le SMICA propose de déployer en sus de la mise à jour un module e.élections Premium (fonctionnalités complémentaires au module e.élections) recommandé par ledit éditeur.

La mise en place de ce module nécessite un droit d'utilisation annuel qui se décline en une cotisation annuelle complémentaire e-élections Premium que le Président propose de fixer par tranches d'habitants de la façon suivante :

0 à 1000	45 €
1001 à 2000	55 €
2001 à 3500	65 €
3501 à 6500	75 €
6501 à 10000	85 €
10001 à 12000	100 €
12001 à 15000	150 €
au-delà de 15000	200 €

Le Président rappelle également que le Comité Syndical avait fixé précédemment le coût de l'Accompagnement et de la Mise en place des connecteurs (paramétrage...) tels que CHORUS ou PASRAU en fonction là aussi de la taille des collectivités.

Or, après quelques installations nous nous sommes rendus compte que ce dernier ne se justifiait pas.

C'est pourquoi, le Président propose que quel que soit le connecteur ou module complémentaire (CHORUS, PASRAU, REU...) la cotisation associée à cette opération spécifique soit fixée à une ½ journée SMICA.

Enfin le Président fait le point sur les diverses cotisations déjà appelées ou à venir telles que le RGPD et l'adressage et fait part de quelques difficultés quant à leur paiement.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

**DECIDE** de fixer le montant des nouvelles cotisations 2018 complémentaires à celles votées lors de la séance du Comité Syndical du 16 mars 2018 (Cf délibération 20180316\_11) et de celle du 3 juillet 2018 (Cf délibération 20180703\_3) comme précisé ci-dessus,

**CONFIRME** le fait d'appeler la cotisation d'adressage en une seule fois dès le premier rendu cartographique proposé à la collectivité,

**MANDATE** le Président pour signer toutes les pièces relatives à la réalisation de cette affaire.

### 4. CHOIX DE LA SOLUTION DE GEOLOCALISATION DANS LES VEHICULES (délibération 20181016 4)

Monsieur le Président informe le Comité Syndical de l'achat de deux véhicules Renault Clio IV Business pour la somme de 14 898,06 € chacune, après une consultation auprès des constructeurs automobiles français tels que Peugeot, Renault et Citroën.

En outre, il rappelle au Comité Syndical la délibération prise lors du précédent Comité (Cf délibération 20180703\_7) concernant la mise en place d'une solution de géolocalisation des véhicules afin :

-d'assurer la sécurité de l'agent et du véhicule,

-de contrôler le respect des règles d'utilisation des véhicules,

-de réaliser un suivi facilité du kilométrage et de l'entretien des véhicules,

puis fait part des propositions reçues dont notamment OCEAN filiale du groupe Orange leader national sur le sujet et TomTom Téliatics leader européen.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

**APPROUVE** le choix d'OCEAN dont les données sont hébergées en France pour un coût de mise en place de 60 € HT par véhicule et un coût mensuel lié au service de 16,50 € HT par véhicule.

**AUTORISE** son Président à signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

## 5. CREATION DE POSTE (délibération 20181016 5)

Monsieur le Président fait part au Conseil Syndical de l'avancement de grade possible dans le même cadre d'emploi de 2 agents du SMICA :

- Le premier pour faire suite à un avis favorable de la dernière CAP permettant à un Rédacteur 9ème échelon d'accéder éventuellement avant la fin de l'année 2018 au grade de Rédacteur Principal 8ème échelon ; aucune déclaration d'emploi n'est à faire auprès du CDG, ni de délibération fixant les ratios d'avancement de grade à prendre car cette dernière a déjà été prise précédemment pour la durée du mandat,
- Le deuxième permettant à un Ingénieur en chef hors classe échelon spécial, au vu de sa valeur professionnelle exceptionnelle et du fait qu'il ait atteint le dernier échelon de son grade, d'accéder au grade d'Ingénieur Général 5ème échelon ; une déclaration d'emploi auprès du CDG ainsi qu'une déclaration de vacance d'emploi au CNFPT pour publicité légale (grade relevant de la catégorie A+) seront nécessaires.

Monsieur le Président fait également part au Conseil Syndical de sa volonté de pérenniser un emploi au sein du Pôle Services Numériques au vu de la pertinence du poste occupé actuellement par un agent en CDD d'1 an pour Accroissement temporaire d'activité après avoir déjà effectué un contrat avenir de 3 ans sur ce même poste, et donc d'embaucher ce dernier par le biais d'un CDD de 3 ans renouvelable sur emploi permanent (préférence du Comité Syndical) ou d'une stagiairisation en catégorie C.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

### DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président,
- de créer à compter du 1er octobre 2018 :
  - . un emploi permanent de Rédacteur Principal,
  - . un emploi permanent d'Ingénieur Général ; l'obligation statutaire de déclaration d'emploi sera faite auprès du Centre de Gestion, ainsi que celle de vacance d'emploi pour publicité légale auprès du CNFPT (grade relevant de la catégorie A+),
  - . un emploi permanent d'Adjoint technique ; l'obligation statutaire de déclaration d'emploi sera faite auprès du Centre de Gestion,
- de compléter en ce sens, le tableau des emplois permanents (27 à ce jour) et des effectifs de la collectivité,
- d'inscrire au budget du syndicat les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant,

**AUTORISE** le Président à prendre et à signer les arrêtés et contrats de droit publics nécessaires en fonction du choix final lui incombant.

## 6. MARCHE ETUDES ET DIAGNOSTICS (délibération 20181016 6)

Monsieur le Président rappelle que le SMICA a lancé, le 3 août 2018, une consultation (procédure adaptée) intitulée « Réalisation d'études et de diagnostics techniques ». La date limite de dépôt des offres sur la plateforme « e-occitanie » étant le 14 septembre 2018. Or, aucune offre n'a été déposée sur la plateforme à cette date. Seules deux offres ont été transmises par mail (we-transfer) dans les délais, contrairement à ce qui avait été mentionné dans les documents de la consultation.

Visiblement, les deux entreprises (E-BE et EOSE) ne possédaient pas de certificats de signatures électroniques nécessaires pour déposer une offre régulière vis-à-vis du règlement de la consultation

Monsieur le Président poursuit en indiquant que le SMICA a demandé aux deux entreprises concernées de régulariser leur offre en les invitant à déposer une offre conforme (et donc signée électroniquement) sur la plateforme « e-occitanie » sous 15 jours, même si le marché en question est clos et comme le permet l'article 59 du décret relatif aux marchés publics du 25 mars 2016 (***l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses***).

Aucune régularisation ne nous étant parvenue, même après les délais, le Président propose de déclarer ce marché infructueux car les deux offres remises se révèlent in fine irrégulières dans le sens où elles ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation (Cf. décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

**DECLARE** infructueux ledit marché.

**AUTORISE** son Président

- à informer les soumissionnaires de cette décision,
- à relancer s'il y a lieu une nouvelle procédure,
- à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

## **7. APPROBATION DEFINITIVE DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR ET DE SES ANNEXES (délibération 20181016 7)**

Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical réuni le 3 juillet 2018 avait discuté en séance de la révision nécessaire du Règlement Intérieur (RI) notamment suite au déménagement des locaux du SMICA.

D'autres points ont également été précisés lors de cette séance, comme :

- la prise en compte du Jour de carence pour maladie rétabli en 2018,
- des précision sur le Congé de paternité,
- la mise en place d'une gestion de flotte par géolocalisation à la place des carnets de bord dans les véhicules,
- l'ajout d'un paragraphe sur le RGPD,
- quelques rappels sur l'utilisation des téléphones mobiles,.
- une précision sur le Supplément familial.

Les annexes Télétravail et Compte Epargne Temps avaient elles aussi bénéficiées de quelques précisions

Monsieur le Président précise également que ce règlement modifié a été approuvé par le Comité Technique du CDG12 le 12 septembre 2018 et présenté au Agents du SMICA lors d'une journée d'information et de travail le 4 octobre 2018.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Comité Syndical l'approbation définitive du nouveau Règlement Intérieur et de ses annexes pour une mise en application dès ce mois d'octobre 2018.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

**APPROUVE** le Règlement Intérieur tel que modifié ainsi que ses annexes (Télétravail et CET) ayant fait l'objet au préalable d'un avis favorable du Comité Technique du CDG12,

**AUTORISE** son Président à signer toutes les pièces nécessaires à leur mise en application dès le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

**La séance est levée à 12h30**

.